



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 154

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS —
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LILLE GRAND PALAIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que dans le cadre de sa programmation, Labanque organise des actions hors-les-murs afin de faire connaître l'équipement et de renforcer l'attractivité du territoire,

Considérant que Lille Grand Palais organise du 12 au 16 mars 2025 la 17ème édition de la foire d'art contemporain « Lille Art Up ! » et invite Labanque à y participer le week-end des 15 et 16 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec LILLE GRAND PALAIS dont le siège est situé à Lille (59777), 1 boulevard des Cités unies au Centre Euralille ayant pour objet la participation de Labanque à « Lille Art Up ! » foire d'art contemporain du 15 au 16 mars 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec LILLE GRAND PALAIS dont le siège est situé à Lille (59777), 1 boulevard des Cités unies au Centre Euralille ayant pour objet la participation de Labanque à « Lille Art Up ! » foire d'art contemporain du 15 au 16 mars 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2025**

Et de la publication le : **10 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien